

## **Préparation du dossier à présenter au médecin agréé**

Vous devez vous présenter devant le médecin agréé muni des documents suivants :

- 2 exemplaires de l'avis médical ([Cerfa n°14880\\*02](#))<sup>1</sup> pré-rempli et signé par vos soins (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et catégorie(s) de permis obtenu(s))
- Pièce d'identité originale en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour temporaire, certificat de résidence) ;
- La carte d'invalidité si vous en avez une
- Votre dossier médical si vous en avez un
- L'original de votre permis de conduire ou la décision de suspension (administrative<sup>2</sup> et/ou judiciaire<sup>3</sup>), ou la décision d'annulation<sup>4</sup> ou d'invalidation pour solde de points nul de votre permis de conduire ;
- Les honoraires des médecins s'élevant à 36 € seront à votre charge.

---

1 **À télécharger sur :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14006>

2 Décision de suspension prise par le Préfet

3 Décision de suspension prise par le tribunal

4 En cas d'annulation de votre permis de conduire par le tribunal vous ne pouvez passer la visite médicale avant la date d'interdiction de solliciter votre permis, voir le jugement.